

FICHE EXPLICATIVE

TAUX D'EFFORT ET PARTICIPATION DE LA FAMILLE

* Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfant(s) à charge au sens des prestations familiales.

TAUX D'EFFORT du 01/01/2024 au 31/12/2024

Nombre d'enfant(s)	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 à 7 enfants	0.0310 %
8 enfants et +	0.0206 %

Quelle que soit la structure dans laquelle votre enfant est accueilli, le montant de votre participation est calculé en fonction :

- de la composition de votre famille ;
- des revenus de votre foyer.

Le coût horaire dans un établissement d'accueil collectif pour une famille avec 1 enfant se situe entre le tarif plancher et le tarif plafond ci-dessous.

Ressources	Tarifs horaires
Inférieures ou égales à 765,77 € / mois	0,47 € / heure (tarif plancher)
Supérieures ou égales à 6000,00 € / mois	3,71 € / heure (tarif plafond)

Simulation possible sur mon-enfant.fr

La participation financière des familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement d'accueil. **y compris les repas et les couchés.**